

DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 10 Avril 2017

Elus en exercice : 14
Elus présents : 10
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille dix-sept, le 10 Avril à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire.

Présents :

Mesdames Emilie CAZAYOUS, Nicole DIEU, Sandra FLANZY, Fabienne LABAT, Christine SALEFRANQUE et Ariane TAILHEURET

Date de la Convocation :

Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS

3 Avril 2017

Membres représentés :

Date d'affichage :

Mme Patricia LACAZE représentée par Mme Sandra FLANZY
M Olivier MARTINE représentée par M Jean-Jacques LASCASSIES
M Christophe CAZALA représenté par M Jean Pierre BARRERE
M Serge SUBIAS représenté par M. Jean Pierre MOURA

3 Avril 2017

Membres absents :

Secrétaire de Séance : Madame Sandra FLANZY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 20/03/2017
- Marché : transformation des salles paroissiales en deux logements – choix des entreprises
- Compte de Gestion 2016
- Compte administratif 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote des taux
- Budget Primitif 2017
-
- Questions diverses

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour : Indemnités des élus et renouvellement contrat accompagnement à l'emploi du service technique.

A/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20/03/2017

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil.

B/ MARCHE : TRANSFORMATION DES SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS – CHOIX DES ENTREPRISES

Délibération n° 2017-04-10/001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre de la transformation des salles paroissiales en deux logements.

Les résultats de cette consultation sont indiqués dans le tableau joint en annexe n° 1.

Après examen des offres, considérant les critères prix et valeur technique retenus, il propose de choisir les entreprises désignées dans le tableau joint en annexe n° 2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux de transformation des salles paroissiales en deux logements.

C/ INDEMNITES DES ELUS (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique-Décret du 26/01/2017)

Délibération n°2017-04-10/002

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 Mars 2014, le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les Adjointes et certains Conseillers Municipaux attributaires de délégations.

La délibération en cause indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au Maire, aux Adjointes, voire aux Conseillers Municipaux, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Or, un décret du 26 janvier 2017 est venu modifier l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui n'est plus l'indice brut 1015 mais l'indice brut 1022, sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, cet indice sera l'indice brut 1027.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger la délibération du 28 Mars 2014 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au Maire, aux Adjointes, voire aux Conseillers Municipaux, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

-que les indemnités attribuées au Maire, aux Adjointes et (éventuellement) à certains Conseillers Municipaux par délibération en date du 28 Mars 2014 évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

-que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE D'ESPOEY
Strate démographique de 1000 à 3499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle au 1 ^{er} février 2017	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité totale
Maire	43 %	1 664,38 €	/	1 664,38 €
Adjoint	16,5 %	638,66 €	/	638,66 € X 4. adjoints en exercice = 2554,64 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				<u>4219,02 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité
Maire (y compris la majoration éventuelle)	18,41 %	712,59 €
1 ^{er} Adjoint	10,53 %	407,58 €
2 ^{ème} Adjoint	10,53 %	407,58 €
3 ^{ème} Adjoint	10,53 %	407,58 €
4 ^{ème} Adjoint	10,53 %	407,58 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire M. Olivier MARTINE	5,25 %	203,21 €
M. Roland MARTINE	5,25 %	203,21 €
M. Serge SUBIAS	5,25 %	203,21 €
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire (nombre) (pas de majoration possible)		
Montant global des indemnités allouées		<u>2952,54 €.</u>

D/ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Délibération n° 2017-04-10/003

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2016 est établi par le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion 2016 est soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2016.

Le Conseil municipal après en avoir largement délibéré,

VOTE : le Compte de Gestion 2016, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

E/ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n° 2017-04-10/004

Madame Nicole DIEU, la doyenne, présente aux membres du Conseil d'Administration le Compte Administratif 2016.

Le Conseil d'Administration, après en avoir largement délibéré, vote et arrête ainsi les comptes :

Section d'investissement :

1) Dépenses

Prévus :	586887,00
Réalisé :	321219,45
Restes à Réaliser :	0,00

2) Recettes

Prévus :	586887,00
Réalisé :	268644,29
Restes à réaliser :	0,00

Section de fonctionnement :

1) Dépenses

Prévus :	812592,20
Réalisé :	672577,43
Restes à réaliser :	0,00

2) Recettes :

Prévus :	812592,20
Réalisé :	904449,08
Restes à réaliser :	0,00

Résultats de clôture :

Investissement :	-52575,16
Fonctionnement :	231871,65
Résultat global :	179296,49

F/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016***Délibération n°2017-04-10/005***

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant, que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 46872,79

-un excédent reporté de : 184998,86

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **231871,65**

-un déficit d'investissement de 52575,16

-un résultat de restes à réaliser de 0,00

Soit un besoin de financement de : **52575,16**

DECIDE : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016, comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 231871,65

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 52575,16

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 179296,49

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 52575,16

G/ FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX – ANNEE 2017***Délibération n° 2017-04-10/006***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales en 2017.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **190093,00 euros**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition des taxes pour l'année 2017, comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux de référence de 2016</i>	<i>Taux votés en 2017</i>	<i>Bases 2017</i>	<i>Produits 2017</i>
T.H.	9,01%	9,13%	1271000	116042
F.B	5,43%	5,50%	1066000	58630
F.N.B.	34,06%	34,50%	44700	15421
TOTAL				190093

PRECISE : que le produit fiscal attendu de ces taxes d'un montant de **190093,00 euros** sera inscrit à l'article **73111**, du budget primitif de l'exercice en cours ;

H/ BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 2017-04-10/007

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre BARRERE, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2017 :

Investissement :

Dépenses : 627303,00
Recettes : 627303,00

Fonctionnement :

Dépenses 789420,00
Recettes 789420,00

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 627303,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 627303,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 789420,00
Recettes : 789420,00

I/ RENOUELEMENT D'UN CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Délibération n°2017-04-10/008

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2016-04-15/011 par laquelle un poste en contrat accompagnement à l'emploi aux services techniques avait été créé, en vue de palier au remplacement d'un des deux titulaires, placé en accident de travail.

Considérant l'étendue de la Commune et la charge de travail qui incombe aux employés des services techniques durant la période de Mai à Octobre, à savoir travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que travaux d'entretien des bâtiments communaux,

Considérant que le personnel en poste devra prendre une partie des congés durant la période d'été, Monsieur le Maire propose de renouveler le poste, en contrat accompagnement à l'emploi, pour une durée d'un an, à raison de 21 h hebdomadaire, à compter du 18 Mai 2017.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE : la création d'un poste en contrat accompagnement à l'emploi, pour une durée hebdomadaire de 21 heures, du 18 Mai 2017 au 17 Mai 2018.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'Etat et la Commune, pour le renouvellement d'un « Contrat Accompagnement à l'Emploi », ainsi que le contrat de travail s'y rapportant.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30